



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 799

Texte de la question

M Marc Reymann attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget sur la necessite d'accorder une priorite fiscale a l'epargne dans la perspective de l'ouverture du marche libre europeen de 1992. Il apparait en effet indispensable et urgent de faciliter la remontee du taux de l'epargne en France et d'eviter ainsi l'eventualite de transferts importants de liquidites vers des pays comme l'Italie, l'Espagne ou le Portugal qui limiteraient d'autant les capitaux devant financer nos activites industrielles nationales. Il lui demande de bien vouloir lui preciser les mesures qu'il compte prendre dans les meilleurs delais en faveur d'une priorite fiscale a l'epargne a la lecture en particulier des conclusions du rapport Lebegue sur la fiscalite de l'epargne sollicitee par le Conseil national du credit.

Texte de la réponse

Reponse. - L'adaptation progressive de notre fiscalite aux imperatifs du grand marche interieur europeen constitue l'une des preoccupations centrales du Gouvernement. Des etudes approfondies ont ete engagees, notamment par le groupe de travail sur la fiscalite de l'epargne, dont les conclusions font actuellement l'objet d'un examen tres attentif. Le projet de loi de finances pour 1989 prevoit d'ores et deja l'abrogation de la regle du coupon couru pour la determination du resultat net des organismes de placement collectif en valeurs mobilieres. Cette mesure devrait permettre d'eviter une delocalisation de l'epargne vers d'autres pays de la Communaute economique europeenne. Il n'est pas possible, dans l'immediat, de prejurer des autres mesures qui seront prises au vu, en particulier, des propositions que la commission des communautaires doit, a la demande de la France, formuler dans le domaine de l'epargne avant le 31 decembre 1988.

Données clés

Auteur : [M. Reymann Marc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 799

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2221